

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE**  
**LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022**

Procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le dix-neuvième jour du mois de septembre 2022 à 10 h, à la salle du conseil à laquelle sont présent(e)s :

monsieur Denis Thomas, maire;  
madame Gabrielle Ménard-Audet, conseillère n° 3;  
monsieur Sébastien Yelle, conseiller n° 4;  
monsieur Sylvain Hamel, conseiller n° 6.

Sont absents :

monsieur Pierre Bisailon, conseiller n°1;  
monsieur Marc Chalifoux, conseiller n° 2;  
madame Michèle Soucy, conseillère n° 5.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Thomas.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Sont également présents : madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière et monsieur Gilles Bastien, directeur du service incendie.

Personne n'est présent dans la salle.

**AVIS DE CONVOCATION**

L'avis de convocation a été notifié par courrier à chacun des membres du conseil le jeudi 15 septembre 2022.

**1. Résolution n° 2022-09-241**

**OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet, appuyée du conseiller monsieur Sébastien Yelle;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**DE** procéder à l'ouverture de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022 à 10 h.

∞ ADOPTÉE ∞

**2. Résolution n° 2022-09-242**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposée par le conseiller monsieur Sylvain Hamel, appuyée de la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**D'**adopter l'ordre du jour tel que soumis.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la session;
2. Présentation de l'ordre du jour;
3. Octroi de contrat de déneigement et entretien d'hiver du réseau routier municipal – territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;
4. Octroi de contrat de déneigement et entretien d'hiver des stationnements, accès aux bâtiments et patinoire, saison 2022-2023;
5. Période de questions (sur les points de l'ordre du jour);
6. Levée de l'assemblée.

☞ ADOPTÉE ☞

**3. Résolution n° 2022-09-243**

**OCTROI DE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN D'HIVER DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - TERRITOIRE DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX**

**CONSIDÉRANT** les besoins en déneigement et entretien du réseau routier municipal sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite donner ces travaux en sous-traitance;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat comprend les saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et l'année optionnelle 2025-2026;

**CONSIDÉRANT** le devis n° AO-202208110001 et son addenda n° AO-202208110001.01;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a publié l'appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT** la seule soumission reçue :

Entreprise	Coût global (incluant l'année optionnelle) avec taxes
Mini excavation S.M. Blais (2013) inc.	800 664,28 \$

**CONSIDÉRANT QUE** les abrasifs et les sels de voirie seront facturés à la tonne métrique, comme prévu au devis;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyée du conseiller monsieur Sylvain Hamel;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix octroie le contrat de déneigement et d'entretien du réseau routier municipal du territoire de la municipalité pour les saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 avec l'année optionnelle 2025-2026, à l'entreprise Mini excavation S.M. Blais (2013) inc., au coût global de 800 664,28 \$ avec taxes.

**QUE** le transfert budgétaire suivant soit effectué pour pallier la dépense :

GL (nom)	Budget transféré		GL (nom)
02-32000-521 (entretien et réparation des rues, etc.)	5 592 \$	vers	02-33000-446 (contrat d'enlèvement de la neige)

☞ ADOPTÉE ☞

**4. Résolution n° 2022-09-244**

**OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN D'HIVER DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX, ACCÈS AUX BÂTIMENTS ET PATINOIRE, SAISON 2022-2023**

**CONSIDÉRANT** les besoins en déneigement pour les stationnements de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite donner ces travaux en sous-traitance;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis un appel d'offres par invitation à quatre (4) entreprises;

**CONSIDÉRANT** la seule soumission reçue :

Entreprise	Coût global
Mini excavation S.M. Blais (2013) inc.	34 492,50 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite modifier le contrat pour y retrancher les travaux suivants : patinoire et accès aux bâtiments pour un montant de 5 000 \$ (avant taxes) du montant global à la suite d'une entente discutée avec l'entreprise Mini excavation S.M. Blais (2013) inc., le seul soumissionnaire conforme;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyée de la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix octroie le contrat de déneigement et entretien des stationnements municipaux, accès aux bâtiments et patinoire, pour la saison 2022-2023, à l'entreprise Mini excavation S.M. Blais (2013) inc., au coût de 28 743,75 \$ avec taxes.

**QUE** les transferts budgétaires suivants soient effectués pour pallier la dépense :

GL (nom)	Budget transféré		GL (nom)
02-32000-454 (formation et perfectionnement)	7 364 \$	vers	02-33000-446 (contrat enlèvement de la neige)
02-32000-521 (entretien et réparation des rues, etc.)	809 \$	vers	02-33000-446 (contrat enlèvement de la neige)

∞ ADOPTÉE ∞

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

**6. Résolution n° 2022-09-245**

**CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Proposée par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyée du conseiller monsieur Sylvain Hamel;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**DE lever la présente session extraordinaire à 10 h 12.**

---

Denis Thomas  
Maire

---

Edith Létourneau  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, \_\_\_\_\_, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.